

Règlement graphique

échelle : 1 : 10 000

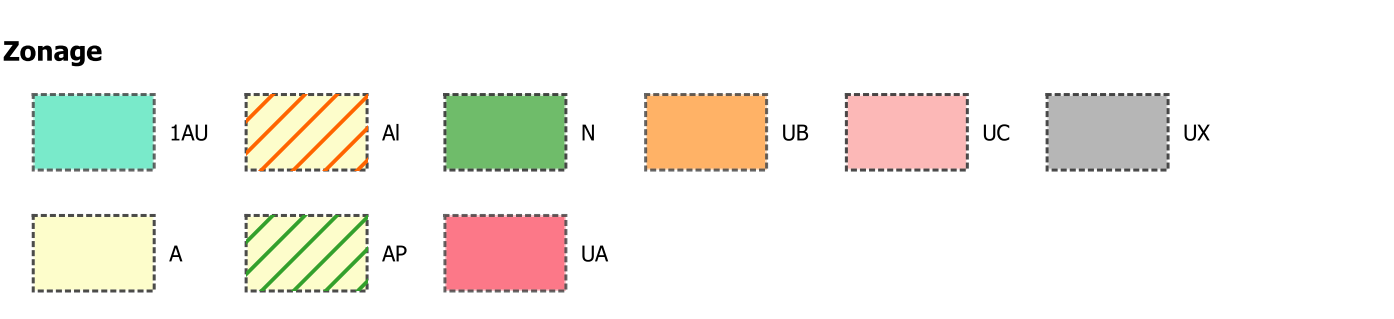
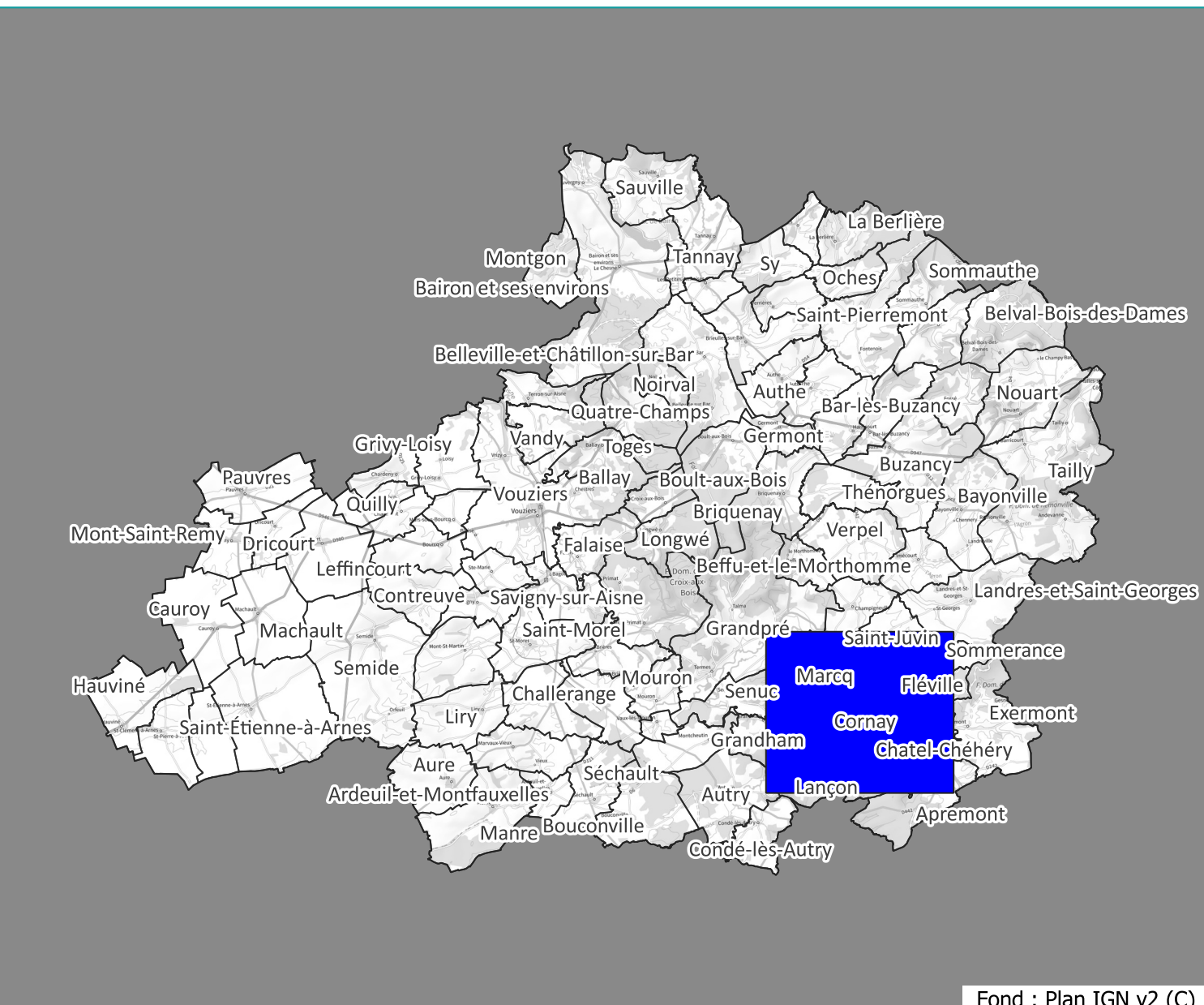
Planche : Cornay

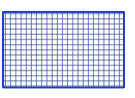
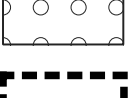
Vu pour être annexé à la délibération du :
26 Février 2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Le Président,

Benoît SINGLIT

Transmission en Sous-Préfecture en annexe de
la délibération du :
26 Février 2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal



- Prescriptions**
-  Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 -  Emplacement réservé
 -  Espace à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
 -  Espace boisé classé
 -  Périmètre couvert par un plan de secteur (L151-3)
 -  Périmètre de sauvegarde des rez-de-chaussées commerciaux
 -  Zone couverte par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 -  Linéaire arboré à protéger pour des motifs d'ordre écologique
 -  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre historique et architectural
 -  Bâtiments identifiés au titre du changement de destination
 -  Élément paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural
 -  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

- Informations**
-  Cours d'eau
 -  Plan de Prévention du Risque inondation
 -  Plus hautes eaux connues